Image not found or type unknown

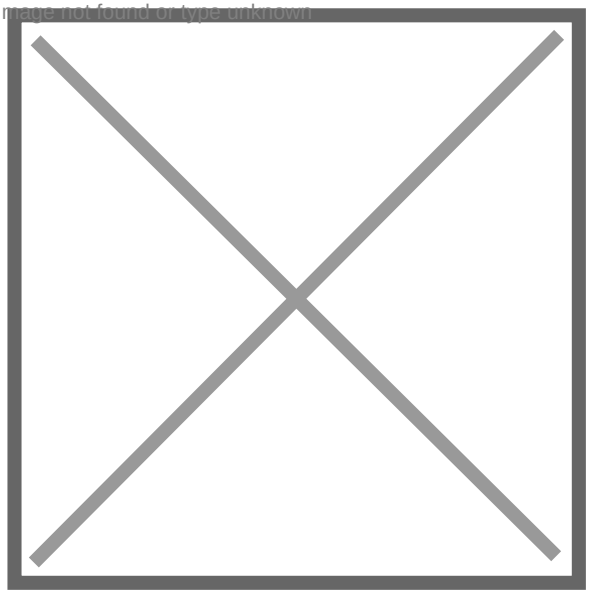

Coup de poing au visage dans un Train Express Régional

Par **S242**, le **10/01/2017** à **15:32**

Bonjour,
Je suis convoqué à une audience correctionnelle qui se tiendra au Tribunal de Grande Instance pour être jugé sur les faits suivants : d'avoir volontairement donné un coup de poing au visage n'ayant pas entraîné une incapacité de travail supérieure à 8 jours en l'espèce 1 jour ITT UML sur la personne d'une jeune femme, avec cette circonstance que les faits ont été commis dans un moyen de transport collectif de voyageurs et qu'ils sont prévus par l'article 222-13 alinéa 1 13° du Code Pénal. J'ai déclaré qu'il y avait erreur sur l'identité de l'auteur et je plaide non coupable. Néanmoins, il y aurait " un témoin ". D'après vous, quelle peine j'encours ? Cordialement.

Par **Lag0**, le **10/01/2017** à **15:40**

Bonjour,
Vous avez déjà ouvert un sujet ici :
http://www.experatoo.com/procedure-penale/coup-poing-dans_149198_1.htm#.WHTyLX3gxOw
Merci de vous y tenir...
Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés